



# COMMUNE DE TROISSEREUX

## ARRÊTÉ TEMPORAIRE ARRÊTÉ n° 14-2026

DELEGATION CONSEILLER

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'OISE

NOUS MAIRE DE LA COMMUNE DE TROISSEREUX

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2122- 18, L 2123- 24 et 2123-4-1 relatifs au versement d'indemnité qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs conseillers municipaux,

**Vu** la délibération du conseil municipal en date du 20 mars 2026,

**Vu** le procès-verbal d'élection du Maire et des adjoints du 20 mars 2026,

**Considérant** la nécessité d'assurer le bon fonctionnement continu des services,

### ARRÊTONS

**Article 1** : Il est donné délégation de fonctions à Monsieur Cédric DELAFRAYE, conseiller municipal, en matière de communication et de développement des technologies numériques au sein de la commune de Troissereux.

**Article 2** : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la Mairie.

**Article 3** : Le Maire de la commune de Troissereux, le Trésorier de la commune, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

**Article 4** : copie du présent arrêté sera transmis à M. le préfet.

Fait à Troissereux, le 31 mars 2026

Le Maire,  
Jocelyn BELLAMY.

